



Conseil d'agglomération SICOVAL

Procès verbal

Conseil de Communauté
3 mai 2021- 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le trois mai

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 26 avril 2021.

Pour les points 1 et 2 :

Nombre de membres : **En Exercice : 69** **Présents : 60** **Votants : 67**

Puis à partir du point 3 inclus:

Nombre de membres : **En Exercice : 69** **Présents : 59** **Votants : 66**

Patrice Tournon quitte la séance et donne pouvoir à Jean-Luc Tronco. Le pouvoir donné par Véronique Maumy à Patrice Tournon n'est plus pris en compte.

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Christophe LUBAC - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Patrice TOURNON - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Marie CHIOCCA - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Roselyne FEYT - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Yannick MATTER - Janine REDON BESSIERE - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - Céline VILELA - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Eric BORRA - Thierry OUPLOMB

Pouvoirs :

Dominique SANGAY a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Catherine GAVEN a donné pouvoir à Aurélien EVANNO - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Céline VILELA - Céline CIERLAK-SINDOU a donné pouvoir à Pablo ARCE - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Pablo ARCE - Jürgen KNÖDLSEDER a donné pouvoir à Sylvie BROT - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrice TOURNON

Ordre du jour du 3 mai 2021

Direction Prospective et Evaluation

- 1 - Adoption du pacte de gouvernance entre les communes et le Sicoval.....** p 5
Rapporteur : Xavier ESPIC, Membre associé

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).....** p 7
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

- 3 - Transfert du guichet unique de la rénovation énergétique au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.....** p 10
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

- 4 - Désignation de représentants au sein de l'association AMORCE.....** p 14
Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Direction des politiques éducatives

- 5 - Actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.....** p 15
Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8^{ème} vice - présidente

Direction Soutien à l'Autonomie

- 6 - Tarifs 2021 du portage de repas à domicile.....** p 16
Rapporteur : Lucia VIDAL, 6^{ème} vice - présidente

Direction des politiques éducatives

- 7 - Tarifs Séjour Jeunesse été 2021.....** p 17
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 8 - Subventions aux associations - Tranche 1.....** p 19
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Direction Générale Adjointe Ressources

- 9 - Création d'un groupement de commande opérateurs télécommunication.....** p 20
Rapporteur : Didier BELAIR, Membre associé

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

- 10 - Aire de grand passage des gens du voyage - Abrogation des délibérations antérieures relatives aux modalités de mise en place d'une aire de grand passage tournante et choix de création d'une aire de grand passage fixe.....** p 21
Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

Direction des Ressources Humaines

- 11 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval - paiement du solde.....** p 23
Rapporteur : Patrice ARSEGUET, 11^{ème} vice - président

Direction des Ressources Humaines

- 12 - Modification du tableau des effectifs.....** p 24
Rapporteur : Patrice ARSEGUET, 11^{ème} vice - président

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Tourisme

- 13 - Contrat de licence d'utilisation et de maintenance de l'application de circuits interactifs : Sicoval / CDV Rallyes.....** p 24
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5^{ème} vice-président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service espaces naturels et paysagers

- 14 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : plantation de végétaux pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la réalisation de la RD 79.....** p 26
Rapporteur : Laurent FOREST, 10^{ème} vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
15 - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2021 pour le parc social public....	p 28
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
16 - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2021 pour le parc social public	p 29
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
17 - Délégation des aides à la pierre : avenants 2021.....	p 31
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
18 - DEYME – Parc d’activités des Monges - Vente de terrain à la SRL FOISSAC FERMETURES	p 34
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
19 - LABEGE ZAC de la Bourgade – SCI Briselance (Laloi menuiseries) - Avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession des Terrains.....	p 35
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
20 - Baziège– Zone d’Aménagement Concerté du RIVEL - Programme Pluriannuel d’Intervention Foncière 2017-2021 - Cession à l’EPFL du Grand Toulouse et convention de portage 10 ans.....	p 35
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
21 - Baziège et Montgiscard – ZAC du RIVEL - Programme Pluriannuel d’Intervention Foncière 2017-2021 – cession à l’Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et convention de portage de 5 ans.....	p 37
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
22 - Montgiscard – Zone d’Aménagement Concerté du RIVEL - Programme Pluriannuel d’Intervention Foncière 2017-2021 – cession à l’EPFL du Grand Toulouse et convention de portage 5 ans.....	p 39
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Patrimoine et services aux communes / Service Voirie et infrastructures	
23 - DSIL - Plan de financement des pistes cyclables sur la zone d’activité Enova.....	p 41
Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président	

- **Secrétaire de séance**

Véronique Blanstier est désignée secrétaire de séance.

- **Procès-verbal**

Le procès-verbal du conseil du 6 avril est validé.

Jacques Oberti indique que deux points sont retirés de l’ordre du jour. Il s’agit du point relatif à la modification du règlement intérieur, retiré notamment suite à des échanges en bureau, et de celui relatif à l’octroi d’un marché pour le service restauration, qui sera traité lors d’un prochain conseil.

Concernant le point relatif au règlement intérieur, Henri Arévalo réitère son souhait qu’un groupe de travail soit mis en place à ce sujet.

Jacques Oberti répond que c'est notamment parce que cette question n'est pas réglée que le point est retiré de l'ordre du jour.

- Présentation des structures juridiques « satellites » du Sicoval

Jacques Oberti indique que l'objectif de la présentation est de voir comment le Sicoval se positionne dans des structures supra-communautaires, par exemple comme Tisséo, Réseau 31 ou Decoset. Ces structures sont des avantages mais peuvent aussi atteindre des limites dans la prise en compte du positionnement du Sicoval. L'idée est de faire un état des lieux mais aussi de se projeter sur la possibilité de mettre en place d'autres structures pour mener des projets.

Une vidéo sur les structures juridiques et partenaires du Sicoval est présentée. Elle expose la « galaxie » du Sicoval sous forme de quatre « constellations » :

- Les Organismes de lobbying ou d'informations,
- Les partenaires,
- Les organismes de coopération / Syndicats mixtes,
- Les outils de gestion et d'intervention / SPL et associations.

Frederick Cauvin est directeur adjoint de la SERM en charge de l'énergie et directeur d'Energies Sud. Son travail s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Montpellier Méditerranée Métropole. Il existe deux outils principaux : l'ALEC, centrée sur du conseil et la SERM qui vise à développer les énergies renouvelables. La SERM fait partie d'un groupe SERM/SA3M, dont les moyens généraux sont organisés sous forme de GIE.

La SERM s'appuie sur différents outils pour mener ses projets ; elle a notamment une SAS de production d'énergies renouvelables « Energies Sud » et différentes SAS de projet avec des partenaires privés (installations sur des parkings par exemple).

Il rappelle que les opérations énergie sont viables et rentables mais nécessitent du temps. La SERM est composée d'environ 20 agents, elle arrive aujourd'hui à développer des projets sans avoir recours à l'appui financier des collectivités.

Jacques Oberti remercie pour la présentation. La ville et la métropole de Montpellier fonctionnent via une SEM et des SAS pour les différents projets. Le Sicoval est aujourd'hui très intéressé par ce type de partenariat, tout en gardant la main sur les décisions. Le modèle économique est important, la collectivité étant actionnaire minoritaire avec une possibilité de blocage.

Denis Paillard se pose la question du panel d'activités très important proposé par la SERM. Il se demande si cela permet de répartir les risques et d'équilibrer les opérations entre elles.

Frederick Cauvin répond qu'il s'agit de mobiliser toutes les ressources du territoire. Tous les territoires ont des sources d'énergie diversifiées. La rentabilité attendue par la profession et les organismes bancaires est différente selon les secteurs. Par exemple, le photovoltaïque est une opération standardisée, par contre l'hydrogène vert entraîne une attente autre.

Bruno Mogicato évoque la gouvernance et la maîtrise des actions de chaque SAS. Il se demande comment cela a été mis en place et comment la confiance a été instaurée.

Frederick Cauvin répond qu'il s'agit avant tout de répondre aux objectifs posés par les élus. Il y a une relation directe entre la SEM et les services de la collectivité. Pour chaque projet, des comités sont organisés pour associer les actionnaires.

Jacques Oberti évoque le projet de boucle d'eau tempérée sur Labège et s'interroge sur le montage possible.

Frederick Cauvin indique que la SERM considère les SAS comme des outils. Ce sont des contrats, pas des structures avec du personnel propre. La SERM n'a pas internalisé tous les métiers donc il y a un travail avec beaucoup d'entreprises. La SERM homogénéise la gestion des outils.

Denis Paillard s'interroge sur l'effet de levier. Il pense qu'à travers ces SAS, on peut avoir un effet levier concernant l'expertise technique et pas seulement au niveau financier.

Frederick Cauvin approuve en indiquant qu'il faut s'associer avec les personnes expertes. Ensuite, il y a une appropriation des compétences au fur et à mesure. L'idée est de toujours comprendre l'action des partenaires.

Jacques Oberti pense que le Sicoval pourra revenir vers la SERM notamment pour des visites sur site pour construire des projets avec des outils similaires. Le Sicoval va avancer prochainement sur la zone d'activités Enova avec la boucle d'eau tempérée mais aussi sur le Rivel avec des objectifs de zone d'activité à énergie positive.

- Point d'information sur le projet « Tous pareils, tous différents »

Olivier Capelle indique que le CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) met en place de nombreuses actions auprès des jeunes sur le thème du vivre ensemble. Un concours a été monté pour les structures jeunesse du Sicoval.

Karine Rovira informe que plus de 150 enfants ont participé à ce concours, avec l'appui des animateurs. L'exposition se trouve aujourd'hui au siège du Sicoval. Une vidéo présentant le concours est diffusée.

- Point sur la pandémie covid 19

Jacques Oberti se réjouit du fait que l'Etat ait répondu favorablement au fait de vacciner les personnes tenant les bureaux de vote. Il invite les communes à lui faire passer les listes des personnes concernées.

D'autre part, une réunion de ce jour avec la préfecture et le conseil de l'ordre a indiqué que les doses de vaccins livrées en Haute Garonne seront multipliées par deux. Les publics qui vont pouvoir être vaccinés seront plus mobiles donc les points de vaccination seront restructurés. Le Sicoval sera probablement concerné par un seul centre de vaccination qui devrait se positionner à Castanet. Cela sera discuté en lien avec les communes du territoire.

Enfin, concernant la politique de l'éducation nationale relative aux auto-tests ; il se demande pourquoi l'ensemble des intervenants en péri et extra scolaire ne sont pas concernés par ces mesures. Il s'est entretenu avec le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale). Cela serait dû à une insuffisance de tests or il serait logique que cela soit mis en place. Il espère obtenir gain de cause ; sinon le Sicoval se posera la question d'un approvisionnement propre tout en sollicitant un financement de l'État.

Direction Prospective et Evaluation

1 - Adoption du pacte de gouvernance entre les communes et le Sicoval

Rapporteur : Xavier ESPIC, Membre associé

Conformément à la loi engagement et proximité de novembre 2019, le conseil communautaire par délibération S202009072 du 7 septembre 2020 a voté à l'unanimité le principe d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance est l'axe principal du volet « Libertés locales : conforter chaque maire dans son intercommunalité » de la loi Engagement et Proximité.

Ce document permet de définir, en début de mandat, les ambitions partagées, le programme commun, le mode de gouvernance et les engagements pris par l'intercommunalité et les communes.

Ce pacte permet de formaliser la manière et leur volonté d'avancer et de construire ensemble leur avenir.

L'objectif de celui-ci consiste à préciser l'articulation et les transversalités qui existent entre les instances, de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté d'agglomération, avec la volonté de placer les élus communaux et leur maire au cœur du dispositif intercommunal.

Le Sicoval a mené un large travail d'évaluation et de construction de son mode de gouvernance avec tous les élus en 2018-2019. Cela a abouti à la définition d'une nouvelle gouvernance pour plus de proximité avec les élus municipaux et plus de responsabilisation des élus communautaires. Ce travail a permis de redéfinir le rôle des élus (stratégique, politique, opérationnel...), d'identifier et de poser les règles de fonctionnement des instances liées au dialogue de proximité (codev, conférence des maires, commissions territoriales), de celles liées au dialogue interne (conseil de communauté, bureau, comités stratégiques, groupes opérationnels)

La gouvernance de notre collectivité a pour objectif de faciliter le dialogue entre tous les acteurs, qu'ils représentent le territoire ou l'institution Sicoval.

Pour mieux asseoir les enjeux de la gouvernance dernièrement institués, il est apparu plus pertinent d'appuyer le pacte de la gouvernance sur les mêmes fondements que la gouvernance définie en 2018. Sa mise en œuvre sur une durée plus significative, en début de mandat de surcroît, sera évaluée et le pacte de gouvernance pourra faire l'objet d'une version amendée.

Conformément à la loi, les communes ont disposé de deux mois à compter du 21 décembre 2020 pour rendre un avis simple sur le projet de pacte de gouvernance après consultation de leurs conseils municipaux.

Un avis simple ne lie pas l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, de même, en l'absence d'avis émis à l'expiration du délai de deux mois, celui-ci sera réputé favorable tacitement.

L'adoption de ce pacte doit intervenir avant le 28 juin 2021.

A ce jour, 35 communes sont réputées favorables et 1 défavorable.

En conséquence, le pacte de gouvernance peut être adopté par le conseil de communauté.

Il est proposé :

- d'adopter le pacte de gouvernance, joint en annexe, pour le mandat 2020-2026 avec une évaluation en cours de mise en œuvre
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Jacques Oberti indique que peu d'EPCI ont initié une telle démarche.

Xavier Espic explique qu'il existe 5 comités stratégiques et 22 groupes opérationnels. 317 élus sont inscrits sur les 630 conseillers municipaux. Un élu est en moyenne inscrit dans 2 groupes. Les commissions territoriales n'ont pu s'organiser qu'une seule fois à cause de la pandémie. Seules 2 communes ne sont représentées dans aucun groupe.

Les communes ont pu se prononcer sur le pacte de gouvernance. 35 communes ont émis un avis favorable et une commune s'y est opposée.

Jacques Oberti indique que le CODEV doit se renouveler et remplacer sa présidente Cécile Valverde.

Patrice Tournon n'a pas entendu parler de ce sujet dans sa commune. Par rapport aux compétences du Sicoval et aux administrés, il entend que lorsque les administrés se plaignent du discours « c'est pas nous c'est le Sicoval ». Il le regrette.

Jacques Oberti rappelle que le Sicoval n'a jamais « pris » de compétences au communes. Soit le législateur l'a imposé, soit les communes l'ont souhaité. Cela a été fait à l'unanimité en 2012. Sans la décision des communes, le Sicoval n'est pas compétent. Par ailleurs, il souhaite des élus en responsabilité au niveau communal ou intercommunal et regrette ce type de discours.

Xavier Normand précise qu'au conseil municipal de Castanet, le sujet a fait l'objet d'un vote et d'un débat en conseil en février dernier. Concernant la proximité du Sicoval avec les habitants, il est tout à fait favorable au fait que l'on ne formule pas ce type de formule « c'est pas nous c'est le Sicoval ». Il estime que le « Sicoval c'est nous ». Les communes doivent faire le relais, les agents d'accueil ou du service d'accueil sont formés. C'est un combat quotidien.

Jacques Oberti rappelle que la charte accueil exprime dans un de ses premiers articles l'objectif de ne plus entendre « c'est pas moi c'est l'autre ».

Patrice Tournon indique qu'il était souffrant et donc absent lors du conseil municipal en question.

Adopté par 58 voix Pour, 7 Contre, 2 Abstentions.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

La chambre régionale des comptes Occitanie nous a transmis le 24 mai 2019 un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Sicoval. L'article L. 243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 03 juin 2019, il convenait donc de présenter devant cette même assemblée, avant le 03 juin 2020, un rapport mentionnant les actions que nous avons entreprises à la suite des observations de la chambre.

Néanmoins, eu égard aux difficultés liées à la gestion de la crise sanitaire, la chambre régionale des comptes Occitanie a informé la collectivité le 3 septembre que le délai de remise de ce document à leur juridiction avait été prolongé d'une année, et était désormais fixé au 03 juin 2021.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- **Non mise en œuvre** : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- **Mise en œuvre en cours** : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.

- **Mise en œuvre incomplète** : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- **Totalement mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- **Devenue sans objet** : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- **Refus de mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

Dans ce cadre, le Président expose à l'Assemblée délibérante les actions entreprises pour chacune des six recommandations établies comme suit :

- **Clôturer les opérations terminées dans les zones d'activité et intégrer leur résultat dans les comptes de la collectivité**

Mise en œuvre incomplète

Le Sicoval a engagé dès fin 2018 ce processus de clôture des opérations dès leur achèvement, d'après une programmation budgétaire pluriannuelle réaliste et supportable.

Les opérations suivantes ont été clôturées :

En 2018 :

Les lotissements Grand Chêne à Auzeville-Tolosane,
 Les ZAC de Notre Seigne à Ayguesvives, Bruxelles à Montgiscard, Parc technologique à Ramonville-Saint-Agne, Bourdette à Montlaur,
 Les opérations Buchens à Ramonville-Saint-Agne, En Jourdanet à Labastide-Beauvoir, les Contours à Auzielle, Canto Cocut 2 à Deyme.

En 2019 : Capitouls à Escalquens.

La mise en œuvre des clôtures d'opérations est partielle. De nouvelles clôtures sont prévues dès cette année, notamment l'opération Balme.

Le Sicoval a également mis en avant que le périmètre des activités a été étendu dans les zones ayant connu une phase de ralentissement prolongé.

Parallèlement, un travail de recherche et d'affectation analytique de toutes les dépenses et recettes enregistrées, depuis la mise en place du budget aménagement et commercialisation de terrains, a été réalisé depuis 1996 jusqu'à 2016.

L'identification de chaque dépense/recette et de son affectation sur chaque opération a été faite et les bilans ont été repris en intégrant l'ensemble de ces données.

La méthode a été partagée avec le Trésor Public pour fiabiliser la méthode à long terme.

Depuis le vote du budget primitif 2019, cette nouvelle méthode de gestion des stocks tenant compte du coût de revient au mètre carré cessible est appliquée.

Seules les dépenses entrant dans le cycle de production de ces opérations sont affectées sur le budget annexe et dans le cas contraire elles sont affectées au budget principal. Par ailleurs, le budget principal porte les futures réserves, les études préalables à la création d'une opération, les réseaux hors du périmètre de l'opération ainsi que les équipements de superstructures.

Chaque année, les prévisions et les réalisations du budget annexe sont suivies et ventilées sur chacune des opérations pour en calculer le coût de revient au mètre carré cessible et permettre la valorisation des stocks. Une balance des stocks et les écritures sont transmises au trésorier et sert de justificatif lors des écritures de fin d'année. Ces écritures de stocks permettent de voir l'avancement de l'opération.

Lorsque l'opération est finie, elle doit être clôturée. Les réseaux sont rétrocédés à la commune ou aux budgets du Sicoval (principal, eau, assainissement) selon le cas. Si l'opération est excédentaire, l'excédent est reversé au budget principal ou si elle est déficitaire, le budget principal verse une

subvention d'équilibre. La méthode de calcul et d'écritures de stock est complètement mise en œuvre.

- **Clôturer les autorisations de programme devenues caduques**

Totalement mise en œuvre

Le Sicoval a procédé en mars 2019 (délibération S201903009) à la clôture de dix autorisations de programme sur le budget principal et une sur le budget réseau de chaleur qui étaient achevées ou qui ne seraient pas poursuivies, comme indiqué dans la délibération citée précédemment.

Programmes clôturés dans le budget principal :

- 2010-2 CTI : Centre Technique Intercommunal Belberaud
- 2010-1 FLORALIES : Plan de sauvegarde des Floralties
- 2010-1 LGV : LGV
- 201-1 OUTILINFO : Modernisations des outils informatiques
- 2010-1 PASSFONCIE : Pass foncier
- 2010-1 RAMIERS : Réserve naturelle des Ramiers
- 2010-2 REQUALFZA : Requalifications des ZAC
- 2012-1 SCHEMAINFO : Schéma directeur des systèmes d'information 2012-2014
- 2010-1 SIGNALETIQ : Signalétique du territoire

Programme clôturé sur le budget réseau de chaleur : 2010-1 RCB : Equipement du lotissement En-Turet.

Toutes les autres autorisations de programme font désormais l'objet d'une annexe aux comptes administratifs.

- **Revenir à une gestion en Autorisation de Programmes Crédits de Paiement (AP/CP) pour les investissements pluriannuels programmables**

Totalement mise en œuvre

La chambre régionale des comptes Occitanie a rappelé la nécessité d'élaborer une programmation pluriannuelle des investissements à travers une gestion en AP/CP.

Le Sicoval a d'ores et déjà clôturé les AP/CP devenues caduques en 2019, a réactivé leur fonctionnement en actualisant les crédits de paiement annuellement et a créé trois nouvelles autorisations de programmes pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Castanet, la suppression du passage à niveau 196 et le schéma directeur des pistes cyclables 2021-2030. La collectivité a établi que chaque nouvel investissement pluriannuel nécessite une création de programme en AP/CP.

- **Procéder à l'intégration au compte 21 des opérations d'équipement immobilisées au compte 23**

Totalement mise en œuvre

La régularisation technique a été effectuée par la collectivité pour les opérations concernées.

Les 21 M€ du budget principal cités dans le rapport de la Chambre étaient principalement composés de 15 M€ de travaux de construction du siège technique de la collectivité situé à Belberaud (construction terminée en 2013). L'effet cumulatif entre les contentieux liant la collectivité aux entreprises et la mauvaise imputation comptable au 2315 des mandats a retardé de deux ans le

transfert de cette somme du compte 23 au compte 21, qui a été régularisé depuis.
De plus, une procédure a été mise en place pour traiter, deux fois par an, les frais d'études et les travaux en cours avec les services techniques concernés afin de respecter l'orthodoxie comptable.

- **Régulariser les écarts relatifs à l'encours de la dette entre le compte administratif et le compte de gestion**

Mise en œuvre en cours

La collectivité a depuis 2019 engagé un rapprochement de méthode avec le Trésor Public en vue d'une régularisation mais celle-ci n'a pas pu aboutir faute de temps.

Les deux parties ont en effet déjà ciblé la cause de ces écarts qui résultent des différentes étapes de transfert des emprunts associés aux transferts de compétences notamment de l'eau, de l'assainissement et des services à la personne.

L'objectif est de procéder en 2021 à la régularisation des écarts entre les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'intégralité des budgets.

- **Achever le processus de régularisation du temps de travail**

Mise en œuvre en cours

La collectivité a prévu de proposer ses modalités de passage aux 1607 heures en septembre 2021. La consultation des partenaires syndicaux est en cours.

Il est proposé :

-d'autoriser le Président à transmettre à la chambre régionale des comptes Occitanie l'exhaustivité des justifications qu'il lui paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Bruno Caubet fait une synthèse du rapport de la CRC et souligne les aspects positifs constatés. Il s'agit de répondre à ce rapport et aux préconisations faites.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

3 - Transfert du guichet unique de la rénovation énergétique au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Le Sicoval poursuit la dynamique engagée en 2015 et a mis en place le 1er janvier 2021, en relais de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Renoval, le guichet unique de la rénovation énergétique dénommé guichet Renov'Occitanie (délibération n°S202102003 du 1^{er} février 2021). Ce guichet est développé en partenariat avec la Région Occitanie qui est désormais compétente dans le déploiement de ce nouveau service public dont elle a confié la gestion à l'AREC (Agence Régionale Énergie Climat Occitanie).

Le Sicoval a confié l'animation du guichet à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Soleval qui emploie 3 conseillers rénovation pour ce faire.

Ce guichet unique permet de centraliser les demandes de tous les habitants et de leur apporter des informations de 1^{er} niveau sur les économies d'énergie et de leur proposer un accompagnement

personnalisé jusqu'à la réalisation de leurs travaux de rénovation. Des animations sur le territoire sont également réalisées en direction des ménages et des professionnels pour stimuler la demande et structurer le réseau des artisans.

Dans le cadre de sa politique départementale, le Conseil Départemental 31 (CD31) a proposé aux différents territoires porteurs de guichets uniques de reprendre en gestion directe l'ensemble des guichets uniques avec prise en charge de tous les coûts inhérents et poursuite des actions menées jusqu'à présent.

La délibération du 1^{er} février 2021 a autorisé les services à poursuivre les échanges avec le CD31 pour envisager l'intégration du guichet unique de la rénovation énergétique.

Dans ce but, des groupes de travail ont été organisés par le CD31 en février et mars relatifs aux thématiques suivantes :

- Politique de rénovation énergétique / Objectifs partagés / Gouvernance
 - Intendance technique / Organisation matérielle accueil public
 - Finances et aide de la Région
 - Ressources humaines

Les propositions qui en ressortent sont les suivantes :

Ces dernières sont formalisées dans un projet de convention de partenariat/coordination tri-partite (Conseil Départemental 31, Sicoval, ALEC Soleval) joint en annexe.

Missions et niveau de service

Comme le souhaite le Sicoval, le niveau de service du guichet unique départemental sur le territoire du Sicoval sera inchangé : 3 conseillers y seront toujours affectés. Les missions réalisées seront celles prévues dans le cadre du guichet Rénov'Occitanie mais avec la particularité que certaines missions (audits à domicile et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) seront réalisées en régie par les conseillers (avec gratuité de l'audit pour les propriétaires) au lieu d'être réalisées par des opérateurs de l'AREC (prestations subventionnées mais avec un reste à charge de 90 € pour les propriétaires).

La porte d'entrée restera le guichet unique qui informera et accompagnera tous les particuliers et les orientera vers les dispositifs appropriés (Programme d'Intérêt Général pour les ménages modestes du Sicoval notamment).

Parallèlement, le CD31 s'appuiera sur son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour poursuivre l'animation à destination des professionnels.

Enfin, le CD31 interviendra aussi en cohérence avec l'ALEC Soleval sur ses missions de partenariat du Plan Climat du Sicoval (échanges sur les veilles techniques et réglementaires, mutualisation d'animations, conseils en énergie partagée...).

Le Sicoval a fait la demande au CD31 que les conseillers guichet unique affectés au territoire du Sicoval puissent demeurer en proximité avec l'ALEC Soleval. Aussi, des temps de présence des conseillers sur le territoire auront lieu dans les bureaux de l'Astel à Belberaud (siège de l'activité), sur le terrain lors de permanences (maison de proximité du CD31 à Montgiscard, communes...).

Conditions de transfert des conseillers de l'ALEC Soleval

Le CD31 souhaite intégrer à terme les conseillers de l'ALEC Soleval, cependant, le calendrier étant trop contraint pour une effectivité dès le mois de mai, le transfert se fera en 2 temps :

- période transitoire du 1^{er} mai (ou à la date de dernière signature de la convention de partenariat/coordination) au 1^{er} octobre 2021 : mise à disposition des conseillers de l'ALEC Soleval au CD31 (les agents resteront en contrat privé Soleval). La mise à disposition sera

formalisée par une convention entre le CD31 et l'ALEC Soleval. Le Sicoval sera destinataire de cette convention pour information.
En parallèle, le Sicoval mettra fin à sa convention de partenariat avec l'ALEC Soleval.

- A compter du 1er octobre 2021, l'activité du guichet unique de rénovation énergétique sera exercée par le Conseil départemental en mobilisant les 2 Equivalents Temps Plein, aujourd'hui affectés par l'ALEC Soleval à cette mission, recrutés par le Département avec l'appui d'un ETP complémentaire voire d'autres si nécessaire.
Des propositions salariales et de contrats seront bien entendu présentés aux conseillers de l'ALEC Soleval en amont qui seront libres d'accepter ou non le recrutement. En cas de refus, le CD31 devra recruter des nouveaux conseillers pour maintenir le niveau de service. Le troisième poste de conseiller, actuellement vacant sera pourvu par recrutement par le CD31

Les conditions financières :

Le Sicoval a signé une convention d'objectifs et une convention financière avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre du guichet unique au 1^{er} janvier 2021. Le transfert du guichet au CD31 en mai impliquera :

- L'arrêt des conventions entre le Sicoval et la Région Occitanie
- L'évolution de la convention actuelle entre le CD31 et la Région Occitanie pour intégrer le territoire du Sicoval

Une fois l'intégration du guichet départemental effective, le CD31 prendra à sa charge toutes les dépenses liées au fonctionnement du guichet unique et cela dès le mois de mai.

Concernant, les moyens matériels mis à disposition par les différentes parties ils seront traités par une convention spécifique de mise à disposition de moyens matériels et des locaux.

Sur le principe, le CD 31 devrait fournir le matériel (informatique, accès wifi, imprimante, téléphonie, véhicule....) et le Sicoval mettre à disposition du CD31 gratuitement, à l'Astel, les locaux nécessaires à l'activité du guichet unique sur notre territoire.

Le Sicoval interviendra en consacrant du temps de travail pour la participation à la définition et l'évaluation de la politique, au suivi... mais aussi en valorisant des actions ou partenariats menés par ailleurs (partenariats avec l'Adil, la chambre des métiers et de l'artisanat).

Gouvernance et suivi des actions :

Le Sicoval très investi dans la transition écologique, souhaite rester très présent dans la gouvernance du guichet unique départemental notamment pour s'assurer que le niveau de service demeure à la hauteur de celui transféré mais aussi pour s'appuyer sur la dynamique du guichet unique pour mener d'autres actions.

Les thèmes sur lesquels le Sicoval souhaite à minima être consulté systématiquement sont les suivants :

- La variation du nombre de conseillers sur le territoire (par rapport au nombre de base négocié dans le cadre du transfert)
- L'évolution des lieux de permanence (par rapport aux lieux de base négociés dans le cadre du transfert)
- La modification des objectifs annuels de réalisation (par rapport à ceux négociés dans le contrat)
- L'organisation d'animation sur le territoire à l'attention des professionnels et des particuliers
- Les modalités d'accompagnement des artisans et le lien avec Ecobatical
- La communication

Les instances de gouvernance proposées par le CD31 sont :

	Composition	Rôle	Fréquence de réunion
Comité de pilotage (regroupe tous les territoires concernés par le guichet unique départemental) :	Pour le territoire du Sicoval, 1 représentant du - Sicoval - Soleval Pour les instances départementales, 1 représentant du : - Conseil départemental, - ADIL, - CAUE - organisations professionnelles : CMA, CAPEB, FFB	Présentation du bilan annuel et validation du programme n+1	Annuelle
Comité des financeurs	- Conseil départemental - Conseil Régional - AREC	Présentation du bilan annuel et du programme n+1	Annuelle après le comité de pilotage
Comité technique	Services techniques du : - Sicoval - Soleval - Conseil départemental,	Préparation et suivi du programme d'actions	Semestriel
Groupe de travail dynamique locale par territoire:	Conseillers GURE, services du Sicoval, Soleval, Cd31 Anah, CAUE, ADIL	Proposition et suivi du programme et articulation locale entre les structures	Trimestre
Groupe de travail structuration de l'offre des professionnels du bâtiment	Conseillers GURE, services du Sicoval, Soleval CMA, CAPEB, FFB, Envirobot, ANAH	Proposition et suivi du programme et articulation locale entre les structures	semestriel
Groupe de travail articulation GURE-PIG	Opérateurs Anah du Sicoval et du Conseil Départemental et conseillers GURE	Proposition et suivi du programme et articulation entre les structures	Trimestriel

Durée de la convention

Le projet de convention entrera en vigueur dès signature par les 3 parties et demeurera en vigueur jusqu'à l'exercice de la mission par le Conseil départemental à compter du 1er octobre 2021.

Cette convention sera poursuivie par un accord partenarial jusqu'à fin 2023, date de fin de contractualisation avec la Région relative au financement des guichets Renov Occitanie. Cet accord sera renouvelé par tacite reconduction tous les 3 ans.

Il est proposé :

- d'intégrer le guichet unique de la rénovation énergétique du CD31 au 1er mai 2021 (ou à la date de dernière signature de la convention de partenariat/coordination),
- de signer la convention de partenariat/coordination avec le CD31 et l'ALEC Soleval (jointe en annexe)
- d'être destinataire pour information de la convention de partenariat entre le CD31 et l'ALEC Soleval liée à la mise à disposition du personnel de Soleval au CD31 pour information
- de mettre fin, par avenant, à la convention d'objectifs signée par ailleurs avec la Région Occitanie au 1er mai 2021 (ou à la date de dernière signature de la convention de partenariat/coordination avec le CD31 et l'ALEC Soleval),
- de mettre fin à la convention de partenariat avec l'ALEC Soleval au 1er mai 2021 (ou à la date de dernière signature de la convention de partenariat/coordination),

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord partenarial qui prendra la suite de la convention de partenariat/coordination jusqu'à fin 2023, dans la mesure où ce dernier reste conforme aux termes de la convention de partenariat/coordination concernant notamment les missions et niveau de service du guichet unique, la gouvernance et le suivi des actions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

4 - Désignation de représentants au sein de l'association AMORCE

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Rassemblant plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie- climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, Association nationale des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

L'adhésion du Sicoval à l'association AMORCE permet de bénéficier :

- d'une expertise avec des renseignements personnalisés, basés sur des publications et guides, un magazine bimestriel et une newsletter.
- d'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- d'une force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Il est proposé :

- de désigner

- Monsieur Xavier NORMAND, membre associé au Bureau, délégué sur la thématique « Collecte, traitement et valorisation des déchets », en tant que représentant titulaire au sein des diverses instances de l'association,

- Madame Roselyne FEYT, en tant que représentante suppléante,

- d'autoriser le Président ou ses représentants à signer tout document afférent.

Xavier Normand indique que l'adhésion à l'AMORCE permet d'avoir accès à beaucoup d'informations techniques. Il fait état du fait qu'un appel à un suppléant est ouvert ce soir, cette personne pourra siéger aux côtés du titulaire. Il semblerait intéressant que ce suppléant soit plutôt un représentant d'une commune plus rurale.

Jacques Oberti propose Xavier Normand sur le poste de titulaire et Roselyne Feyt en suppléante.

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

5 - Actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8^{ème} vice - présidente

L'hétérogénéité des tarifs pratiqués sur le territoire dans les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) provient du transfert de compétence du 1^{er} janvier 2012. Il existe 9 grilles tarifaires différentes (ou « groupes de tarification »).

La 1^{ère} phase a permis d'harmoniser les bases des calculs des tarifs pour les mercredis après-midi et pour les vacances (délibérations S201807004 du conseil de communauté du 20/07/2018 et S20189003 du conseil de communauté du 10/09/2018).

Pour les quotients familiaux seul le quotient CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est utilisé.

Pour les tranches, 15 tranches identiques sont appliquées sur le territoire.

La 2^{ème} phase, validée en conseil de communauté du 7 janvier 2019 (délibération S201901002), permet de faire converger les tarifs vers une tarification unique, conformément au principe d'égalité devant les services publics en limitant les évolutions tarifaires à la hausse comme à la baisse en fonction des tranches de quotient familial. La tarification des ALSH vacances est donc unifiée à la rentrée scolaire 2021 et celle des ALSH des mercredis le sera à la rentrée 2022.

Il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs des ALSH de + 0,66 % par rapport aux tarifs de 2020 afin de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public et d'éviter un décalage entre les recettes et les dépenses.

La CCSPL du 26 avril 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé :

- de voter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 incluant une actualisation de + 0,66 % et détaillés dans les tableaux joints en annexes

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Direction Soutien à l'Autonomie

6 - Tarifs 2021 du portage de repas à domicile

Rapporteur : Lucia VIDAL, 6 ème vice - présidente

Le Code Général des Collectivités prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs applicables aux usagers.

Ainsi chaque année le Conseil de communauté vote en début d'année les tarifs des différents services, dont celui du service du portage de repas.

Il est proposé d'ajuster les tarifs du service portage de repas afin de :

- tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public
- converger vers un équilibre financier entre recettes et dépenses.

L'évolution proposée, fixée à +1,4 % est identique à celle appliquée l'année précédente.

N° de tranche	Tranche basse	Tranche haute	Tarif livraison	Tarif repas	Tarif livraison + repas 2021	Tarif livraison + repas 2020
1	0	3 500	2,69	0,00	2,69	2,65
2	3 501	7 000	3,12	1,72	4,85	4,78
3	7 001	9 000	3,12	2,80	5,92	5,84
4	9 001	12 000	3,12	4,11	7,23	7,13
5	12 001	15 000	3,12	5,48	8,60	8,48
6	15 001	18 000	3,12	6,30	9,42	9,29
7	18 001	23 000	3,12	6,83	9,96	9,82
8	+ de 23 001		3,12	7,36	10,48	10,34
NF (documents administratifs non fournis)			3,12	7,36	10,48	10,34

en euros

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable en date du 26 avril 2021.

Il est proposé :

- de voter les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessus pour une application au 1er Juillet 2021,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

7 - Tarifs Séjour Jeunesse été 2021

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Afin de proposer une lisibilité à l'action jeunesse, le Sicoval propose depuis 2018 un séjour «jeunesse» durant les vacances d'été.

A cette occasion, 48 jeunes âgés de 11 à 17 ans collégiens et lycéens peuvent s'évader pour une durée de 10 jours. Ce projet est fondé sur le vivre ensemble, le partage d'expérience de vie en collectivité ainsi que la découverte d'activités sportives, de pleine nature, culturelles et environnementales.

Les jeunes sont associés à l'organisation du projet à travers une demi-journée commune de préparation. Les parents sont associés à travers une réunion d'information (webinaire) ainsi qu'une permanence à l'occasion de la demi-journée de préparation.

Description du séjour :

Le séjour « Séjour Jeunes été 2021 » à Bidart (Pays Basque)

- Du mercredi 7 juillet au 16 juillet 2021
- Hébergement et restauration : camping (nuits sous tente individuelle) – gestion libre
- Nombre de places : 48 places
- Activités Culture, Patrimoine, Découverte : nettoyage des plages, démonstration pelote basque, visite de la Cité de l'Océan, de la Baie de Saint Jean de Luz, animation sur l'environnement Surfriider, création d'un cabaret ...
- Activités sportives : rafting, sensibilisation aux secours côtiers, course d'orientation, initiation à la pelote basque et à la force basque, activités aquatiques.....
- Encadrement : 1 directeur – 1 directeur adjoint Assistant sanitaire – 7 animateurs (dont un stagiaire BAFA et 1 animateur référent économat)

Budgétisation de l'action :

Charges	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
Achats : alimentation, pharmacie, fournitures pédagogiques....	6 251.00€	Participations familles :	14 800.00€
Prestations : Prestataires, hébergement....	8 780.00€	Subventions : CAF, Vacances Loisirs ...	4 400.00€
Transports : Transports...	2 435.00€		
Total Dépenses (budget pédagogique)	17 466.00€	Total Recettes	19 200.00€
Valorisation			
Masse salariale : Rémunération des personnels	19 800.00€	Prise en charge Sicoval :	18 666.00€
Logistique : Prêt de camion, frais essence	600.00€		
Total valorisations	20 400.00€	Total prise en charge Sicoval Valorisée	18 666.00€
TOTAL Dépenses (total Dépenses + valorisations)	37 866.00€	TOTAL Recettes (produits + valorisations)	37 866.00€

Estimation d'un coût de 20€ / heure par agent

Proposition tarifaire :

Tranches QF CAF		Proposition Tarifs « Séjour Jeunes 2021 »		
		Tarifs 2021	Prises en charge CAF Vacances Loisirs	Restes à Charge Usagers
0 - 400	1	250.70€	180.00€	70.70€
401 - 600			120.00€	130.70€
601 - 800			100.00€	150.70€
801 - 900	2	250.70€		250.70€
901 - 1000	3	269.30€		269.30€
1001 - 1150	4	286.88€		286.88€
1151 - 1300	5	306.50€		306.50€
1301 - 1500	6	325.10€		325.10€
1501 - 1700	7	343.70€		343.70€
1701 et au-delà	8	362.20€		362.20€
Extérieurs Sicoval	9	380.90€		380.90€

Informations :

		Proportions
Coût réel d'une place	788.88€	
Coût du séjour (dépenses + valorisations)	37 866.00€	100 %
Recettes (recettes usagers + Caf)	19 200.00	50.7 %
Subvention d'équilibre Sicoval	18 666.00€	49.3 %

Il est proposé :

- de voter les tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

8 - Subventions aux associations - Tranche 1

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Le secteur concerné est le suivant :

- Direction du Développement et de l'Animation Economique (DDAE)

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du

vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2020 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

Rappel du coût de l'opération en €	60 000 €
Crédits inscrits au budget	60 000 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Henri Arévalo s'interroge sur l'annexe relative à la subvention octroyée.

Jacques Oberti répond qu'elle est disponible en ligne.

Adopté à l'unanimité.

Direction Générale Adjointe Ressources

9 - Création d'un groupement de commande opérateurs télécommunication

Rapporteur : Didier BELAIR, Membre associé

Dans le cadre de la démarche de mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom.

La démarche a été proposée aux 36 communes du territoire. Les communes qui ont souhaité adhérer au groupement coordonné par le Sicoval sont :

- Ramonville Saint Agne
- Castanet Tolosan
- Escalquens
- Labège
- Ayguesvives
- Auzeville
- Lacroix-Falgarde
- Montgiscard
- Pechbusque
- Belberaud

Il est proposé :

- de constituer un groupement de commande « Marché opérateurs – télécom » entre les communes listées ci-dessus et le Sicoval
- de signer la convention de groupement de commande jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Jacques Oberti précise que les 5 communes suivantes s'ajoutent au groupement, par rapport à la liste initialement indiquée dans la note du dossier :

- **Auzeville**
- **Lacroix-Falgarde**
- **Montgiscard**
- **Pechbusque**
- **Belberaud.**

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

10 - Aire de grand passage des gens du voyage - Abrogation des délibérations antérieures relatives aux modalités de mise en place d'une aire de grand passage tournante et choix de création d'une aire de grand passage fixe

Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

En 2017, le Sicoval a acté la mise en place d'une aire de grand passage tournante permettant d'accueillir chaque année des groupes de gens du voyage, comportant entre 50 et 200 caravanes, se rassemblant traditionnellement entre les mois d'avril et septembre. La réalisation de cette aire a permis au Sicoval de se mettre en conformité avec les prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur.

La conformité du Sicoval avec le schéma départemental démontre sa volonté d'accueillir dignement les gens du voyage sur son territoire. Elle lui permet également de faire preuve de fermeté face aux stationnements illicites en recourant à la procédure simplifiée de saisine de la Préfecture pour mise en demeure de quitter les lieux. Procédure qui a contribué à la baisse sensible du nombre de stationnements illicites sur le territoire du Sicoval.

Par la délibération S201707001, modifiée par la délibération S201710002, le Sicoval a fixé les modalités de mise en œuvre de cette aire de grand passage tournante sur le territoire intercommunal. Ainsi, quinze communes ont été retenues et l'ordre d'accueil des grands passages a été fixé par tirage au sort (délibération S201710003). La commune de Labège s'est portée volontaire pour accueillir l'aire de grand passage la première année (2018). La Commune d'Auzeville-Tolosane devait suivre en 2019.

Or, l'aménagement du terrain désigné sur la commune d'Auzeville-Tolosane n'a pas été possible du fait de nombreuses contraintes techniques rencontrées, et la commune de Labège a bien voulu mettre à disposition le même terrain déjà partiellement aménagé pour l'accueil des gens du voyage, en 2019 ce qui a conduit à modifier l'ordre des communes par délibération S201905002 bis.

De plus, un décret paru en 2019 relatif aux aires de grands passages est venu rehausser sensiblement le niveau d'exigence en matière de nature de terrain et d'aménagement. Il demande notamment :

- un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie;
- un accès routier permettant une circulation appropriée et une desserte interne;
- un éclairage public à l'entrée de l'aire;
- un dispositif de recueil des eaux usées;
- un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes.

L'aménagement de l'aire aux normes exigées par ce décret sur le terrain prévu à Auzeville-Tolosane n'aurait dès lors pu être réalisé qu'à un coût difficilement supportable pour la collectivité d'autant que tous les équipements auraient dû être démolis pour restituer les terrains en leur état initial aux propriétaires. Afin d'éviter cette dépense importante dans une année par ailleurs perturbée par la crise sanitaire du Covid-19, le terrain de Labège a été une nouvelle fois utilisé, et le tour d'Auzeville-Tolosane repoussé à 2021, par délibération S202003016.

Le principe d'aire tournante acté en 2017 n'a donc pas pu être appliqué. Du fait de la hausse des exigences en termes d'aménagement, il implique désormais la réalisation de lourds et coûteux travaux chaque année sur le terrain pressenti, et ce pour une utilisation éphémère, ce qui ne constitue pas un usage optimal des fonds publics.

Par ailleurs, il a été constaté au plan national que le changement annuel de localisation des aires de grands passages n'aidait pas à leur appropriation par les gens du voyage et contribuait plutôt à la perpétuation de stationnements illicites sur des sites connus des gens du voyage et jugés plus favorables (parcs, stades, etc.).

Pour ces différentes raisons, le nouveau Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Haute-Garonne, adopté début 2020, recommande au Sicoval la création d'une aire de grand passage fixe. Le groupe opérationnel du Sicoval chargé du dossier s'est également prononcé en faveur de la réalisation d'une aire fixe et pérenne.

Pour ce faire, le terrain le plus adéquat compte-tenu des normes exigées devra être recherché sur le territoire et approuvé par la commune d'accueil, l'Etat et le Conseil de communauté du Sicoval.

Par ailleurs, la recherche de subventions pour financer ce projet ainsi que sa réalisation technique nécessiteront a minima deux années. C'est pourquoi il a été demandé à la commune de Labège de bien vouloir mettre à disposition de façon provisoire son terrain (parcelles AZ 11, AZ 12 et AZ 41) pour accueillir les grands passages durant la saison 2021-2022 (soit de mai 2021 à avril 2022 maximum), si toutefois la situation sanitaire permettait leur organisation. Le principe acté en 2017 du versement compensatoire de 5000 euros par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire à la commune accueillant les grands passages serait conservé jusqu'à la mise en place de l'aire pérenne pour laquelle de nouvelles modalités de gestion et de compensation pourront être réfléchies et mises en places.

Il est proposé :

- d'abroger les délibérations S201707001, S201710002, S201710003, S201905002 bis et S202003016 relatives aux modalités de mise en place d'une aire de grand passage tournante ;
- d'approuver le principe de création d'une aire de grand passage fixe sur le territoire du Sicoval ;
- d'autoriser le Sicoval à examiner les opportunités foncières et à rechercher des financements extérieurs pour la réalisation de ce projet ;

- d'autoriser le Président du Sicoval à signer la convention de mise à disposition du terrain provisoire (parcelles AZ 11, AZ 12 et AZ 41) avec la Commune de Labège,

- d'autoriser le Président du Sicoval à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Jacques Oberti précise que la délibération concerne la « saison » 2021 et 2022, c'est-à-dire la période allant jusqu'à avril 2022, mais ne couvrant pas toute l'année 2022. La délibération est ajustée en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

11 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval - paiement du solde

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1er juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

La subvention au titre de l'année 2021, s'élève à 539 250 euros (cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros), à l'identique de 2020.

Une avance de 269 625 euros, (deux cent soixante-neuf mille six cent vingt-cinq euros), sur la subvention à percevoir au titre de l'exercice 2021 a été consentie afin de payer les premières dépenses et a fait l'objet de la délibération S202103016 en mars 2021.

Il est proposé :

- d'attribuer le solde de la subvention à l'Association du Personnel du Sicoval pour un montant de 269 625 euros, (deux cent soixante-neuf mille six cent vingt-cinq euros);

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association ;

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Rappel du coût de l'opération en € HT	539 250 €
Avance	269 625 €
Solde	269 625 €
Crédits inscrits au budget	539 250 €

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

12 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

1 - Modification du tableau des effectifs à coûts constants

Il est proposé de créer

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à temps complet**

2 - Modification du tableau des effectifs - Modification de grade à effectif constant

Il est proposé aujourd'hui de créer :

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi technicien territorial) à temps complet,**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le président à procéder au recrutement
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Tourisme

13 - Contrat de licence d'utilisation et de maintenance de l'application de circuits interactifs : Sicoval / CDV Rallyes

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

L'édition 2021 des Randovalles devait être la 20^{ième} édition de la manifestation. Il était donc envisagé d'organiser un événement spécial à l'occasion de cette date anniversaire. Malheureusement, compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de l'impossibilité de connaître l'évolution de l'épidémie et des directives sanitaires en vigueur au mois de septembre 2021, il apparaît difficile d'envisager l'organisation des Randovalles dans leur forme actuelle.

Aussi en concertation avec les partenaires de l'édition 2021, la Mairie d'Aureville et l'association Absolu Raid, il a été proposé de **reporter cette édition anniversaire à l'année 2022**.

Toutefois, afin de maintenir l'engouement pour cette manifestation, déjà reportée en 2020, il convient de proposer, pour l'année 2021, un **projet événementiel de promotion des sports et loisirs de nature** adapté au contexte actuel. Le service tourisme travaille donc à la conception d'un projet événementiel mixant **sports de nature, nouvelles technologies et découverte du territoire**.

De plus dans le cadre de la stratégie de promotion touristique, un projet de **supports de valorisation de l'histoire et du patrimoine communal** était également à l'étude pour l'année 2021.

Afin de répondre à ce double enjeu de promotion touristique du territoire, sur les thématiques des sports et loisirs de nature et celle du patrimoine et de l'histoire locale, il est apparu nécessaire de se doter de supports de communications numériques adaptées aux tendances actuelles de la consommation touristique.

Après une première étape de recherche réalisée en lien avec le service transformation numérique, des prestataires ont été identifiés pour la mise en place de **solutions numériques innovantes**.

L'entreprise CDV Rallyes, avec plus de 10 ans d'expérience dans le domaine du jeu interactif et la conception d'outils digitaux travaillant avec des Offices du Tourisme telles que Carcassonne ou le Pays Agenais, a été choisi pour la **création d'une application regroupant des circuits interactifs thématiques** mettant en valeur le **patrimoine, les spécificités communales et l'histoire du territoire**.

Il s'agit de créer une application mobile qui proposera différents circuits de découverte du territoire. Une fois sur place, au point de départ du circuit, l'utilisateur sera guidé par son téléphone dans un jeu interactif qui par le biais d'énigmes, de documents d'archives, de photos et vidéos immersives utilisant les techniques de réalité augmentée et de prise de vue par drone pourra découvrir toutes les richesses, l'histoire et les anecdotes du site choisis.

L'application sera téléchargeable gratuitement par les usagers et les circuits seront adaptés au grand public (cible famille).

Il est envisagé avec le prestataire un contrat de 2 ans pour la conception de circuits de valorisation du patrimoine communal.

Pour l'année 2021, il a été demandé au prestataire de développer deux circuits sous forme de jeu ludique de type chasse aux trésors sur l'histoire et les communes de :

- Vieille-Toulouse sur la thématique des Volques Tectosages ;
- Montbrun-Lauragais sur la thématique du blé et de la fabrication du pain.

Les produits touristiques ainsi créés feront l'objet d'une programmation événementielle spécifique durant la saison estivale et le mois de septembre 2021 en lien avec l'événementiel de remplacement des Randovalles et seront conservés pour enrichir l'offre touristique de notre territoire dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine communal.

Le contrat cité en objet, reprend les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application numérique « Logiciel GamesSmart » créée par le prestataire.

Il est proposé :

- de valider le contrat d'utilisation de l'application numérique avec l'entreprise CDV Rallyes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service espaces naturels et paysagers

14 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : plantation de végétaux pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la réalisation de la RD 79

Rapporteur : Laurent FOREST, 10^{ème} vice - président

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a programmé les travaux de la déviation de la RD 79 sur le territoire de la commune d'Escalquens afin de permettre la suppression du passage à niveau n°196.

Cette opération est un projet routier conduit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Elle fait l'objet d'un co-financement entre les partenaires suivants :

- SNCF Réseau,
- La Région Occitanie,
- Le Sicoval,
- La commune d'Escalquens.

Ces travaux consistent en la création d'une nouvelle plate-forme routière bidirectionnelle à 2 voies sur une longueur d'environ 800 mètres. Cet aménagement est composé de deux giratoires, d'un ouvrage d'art sur la voie ferrée Toulouse-Sète et d'un ouvrage hydraulique sur le ruisseau du Berjean, une voie secondaire sera créée pour raccorder la déviation à l'avenue de la Gare.

Le projet prévoit aussi l'aménagement de l'avenue de la Gare entre la gare et le carrefour de la Cousquille. La reprise du Carrefour RD79-RD16 dit de la "Cousquille" fait partie du projet.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 avril 2020.

La réalisation d'une voie nouvelle oblige le franchissement du ruisseau du Berjean, ce qui implique la

destruction d'une portion de la ripisylve du Berjean sur une longueur d'environ 50 mètres. L'étude d'impact du dossier d'enquête publique reprend les mesures destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement. L'une des mesures de compensation de l'impact sur le milieu naturel concerne la ripisylve du Berjean.

L'étude d'impact indique un ratio de 1/5 par rapport à la suppression de la ripisylve, soit environ 250 mètres de compensation, correspondant à un coût estimatif de 6 000 € (hors frais de gestion).

La ripisylve du Berjean située le long de la zone d'activité de La Masquère à partir de la centrale à béton en allant vers Labège est relativement dégradée.

Le Sicoval ayant la compétence dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération propose de réaliser dans cette zone des travaux de reprise de la berge côté Est et de plantation bilatérale sur un linéaire de 460 mètres. Une partie de ces travaux de renaturation à proximité de la nouvelle voie peut rentrer dans le cadre des mesures compensatoires.

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose de prendre en charge financièrement les fournitures et les plantations de végétaux ainsi que l'entretien pendant une durée de 5 ans.

La convention a pour objet de confier au Sicoval la maîtrise d'ouvrage unique des opérations de renaturation, et d'en définir les modalités techniques, administratives, financières ainsi que les obligations respectives du Sicoval et du Conseil Départemental, en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de plantation.

Coût des travaux :

Le devis estimatif de la dépense des travaux figure en annexe n°2.

Les travaux de renaturation (terrassement, recharge alluvionnaire, dépollution) sont à la charge du Sicoval.

Les travaux de plantation (plantation et entretien des végétaux pendant une durée de cinq ans à compter de la mise en place des végétaux) seront pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre des mesures compensatoires.

Le montant des travaux pris en charge par le Conseil Départemental tel qu'il ressort du devis présenté par le Sicoval s'élève à **8 003,90 € HT** décomposé en deux parties :

- Aménagement - plantation : **3 745,10 €**
- Gestion - entretien annuel des plants sur 5 ans : **4 258,80 €**

Financement des travaux :

Ces travaux de plantation étant motivés par la compensation due à la destruction d'une partie de la ripisylve, ils sont pris en charge par le Conseil Départemental et par voie de conséquence par l'ensemble des co-financeurs de l'opération.

Le montant indiqué précédemment est un montant estimatif. Le Conseil Départemental prendra en charge le coût réel dans la limite d'une augmentation non substantielle. En cas de dépassement du montant, les parties procéderont à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du projet à l'initiative du Conseil Départemental ou du Sicoval, ayant des conséquences financières, fera l'objet un avenant. Les modifications demandées seront transmises par la partie les demandant par écrit à son cocontractant, et un nouveau devis forfaitaire sera conclu par avenant.

Le Sicoval devra obtenir l'accord préalable écrit du Conseil départemental pour engager toute dépense excédant le montant du devis initial des travaux.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

Elle prendra fin au terme d'une durée de cinq années à compter de la date de la mise en place des plantations.

Il est proposé :

- d'accepter les termes de la convention avec la Conseil Départemental de la Haute-Garonne, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et tout document afférent à ce dossier.

Denis Paillard comprend l'intervention du Sicoval sur la Masquère, il se demande quelles compensations sont prévues de l'autre côté de la voie ferrée, côté Escalquens, où il y a des travaux très importants proches d'habitations.

Laurent Forest précise que les berges du ruisseau Berjean sont mises à mal du fait des travaux sur la voirie. Alors que seulement 50 mètres étaient directement impactés, le Sicoval a négocié 250 mètres de compensation par le Conseil départemental.

Ce qui est évoqué par ailleurs ne fait pas partie du même projet et du même impact. Récemment il y a eu un devis assez conséquent établi pour un entretien plus global du ruisseau Berjean, qui devrait comprendre cette partie du ruisseau.

Jacques Oberti précise que le Sicoval intervient à deux titres : ici avec le Département et plus généralement sur des renaturations de cours d'eau sur le territoire.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

15 - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2021 pour le parc social public

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Par délibération n°2018-06-43 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation initiale pour l'année 2021.

La programmation initiale 2021 a été travaillée en collaboration avec les bailleurs sociaux. Elle fait état d'une demande de 285 logements locatifs sociaux familiaux répartis selon les financements suivants :

- 35 PLS (prêt locatif social)
- 174 PLUS (prêt locatif à usage social)
- 76 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

et de 178 PSLA (prêt social en location-accession).

Concernant les logements dédiés la demande est de 278 logements locatifs sociaux dont :

- 247 PLS
- 31 PLAI

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

L'ensemble de ces projets n'est pas, à ce jour, validé par les communes comme indiqué dans l'annexe. A ce titre, les projets concernés ne seront pas programmés dans l'outil de gestion SPLS (plateforme collaborative entre l'Etat, les bailleurs sociaux et les délégataires des aides à la pierre). Cependant, il est proposé que les financements demandés par les bailleurs sociaux soient conservés afin d'anticiper d'éventuels besoins de financements de logements locatifs sociaux dans les mois à venir. La programmation complémentaire, prévue au 3^{ème} trimestre, viendra préciser la réaffectation de ces financements et agréments.

Les financements et les agréments délivrés par l'Etat, nécessaires à la réalisation de cette programmation, ont été présentés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 4 mars 2021. Ce comité a validé les financements et agréments précédemment cités :

Il est proposé :

- d'approuver la programmation initiale 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession, détaillée dans le tableau joint en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

16 - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2021 pour le parc social public

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Par délibération n°2018-06-43 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser les règles de financement pour l'année 2021.

Subventions Etat

Les crédits et les agréments alloués par l'Etat à l'exercice 2021 ont été confirmés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 4 mars 2021. Une enveloppe totale de 944 260 € est octroyée au Sicoval.

Elle est composée d'une enveloppe principale de 921 760 € pour le financement de la programmation initiale 2021 des logements locatifs sociaux. Une enveloppe complémentaire de 22 500 € pourra être mobilisée afin d'accompagner une politique mise en œuvre à l'échelle départementale de renforcement de certaines typologies de logements. Il s'agit de favoriser les grands logements (T5 et +) en zone tendue et les petites typologies (T1/T2) en zone détendue.

Les montants par logement des subventions de l'État, sont les suivants :

- Prêt Locatif Social (PLS) : 0€
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 0€

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : de 5 000€ à 7 700€ selon la commune (voir annexe 1 les communes par classe de tension)

- Bonus PLAI. Il est octroyé un financement complémentaire pour les logements financés en PLAI dans les cas suivants :

- Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU : 500€
- Projet en acquisition-amélioration : 1 000€
- Projet de logements-structure (exemple : Résidence Habitat Jeune) : 900€
- Logement financé en PLAI adapté : de 5 600€ à 13 980€
- Une enveloppe spécifique est dédiée pour favoriser certaines typologies de logements (T1 et T2 en classe de tension 2 et 3, T5 en classe de tension 1)

- Prêt Social Location-Accession (PSLA) : 0€

Subventions Sicoval (idem 2020)

Le Sicoval reconduit ses aides sur fonds propres à hauteur de :

- 200€ / PLAI pour les communes < 3500 habitants (non soumises à la loi SRU)
- 400€ / PLAI pour les communes > 3500 habitants (soumises à la loi SRU)
- 600€ / PLAI pour Baziège, afin de l'aider à respecter la loi SRU

Pour 2021, au regard de la programmation initiale, le montant total des subventions du Sicoval est de 31 400€.

Par ailleurs, le Sicoval apporte 2 000€ par logement, en mutation du parc privé vers le parc social, situé sur une commune soumise à la loi SRU, ainsi qu'à Baziège, et financé en PLAI. L'aide totale du Sicoval est plafonnée à 41 696,34€.

Marges locales sur les loyers (idem 2020)

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'Etat. Pour l'année 2021, l'Etat fixe la limite maximum à 15% de majoration.

Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages ;
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Les critères et les taux de majoration définis par le Sicoval pour l'année 2021 sont les suivants :

- opération certifiée NF Habitat : 6%
- opération certifiée NF Habitat HQE : 9%
- opérateur engagé dans une démarche de certification globale NF Habitat / NF Habitat HQE : 10%
- opération en acquisition-amélioration : 8%
- opération située dans la zone d'influence d'un transport en commun (cf SCOT) : 2%
- opération située en zone 3 : 2%

Loyers accessoires (idem 2020)

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile d'un logement, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

Les plafonds de loyers accessoires définis par le Sicoval pour l'année 2021 sont les suivants :

Annexe	PLAI	PLUS	PLS
Stationnement aérien	15 €	15 €	30 €
Stationnement sous-sol	30 €	30 €	35 €
Stationnement individuel fermé	30 €	50 €	70 €
Cours, terrasse ou jardin réservé à un usage privatif et d'une surface supérieure à 15m ²	12 €	15 €	25 €

Il est proposé :

- d'approuver les règles de financement 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession
- d'approuver les marges locales 2021
- d'approuver les loyers accessoires 2021
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

17 - Délégation des aides à la pierre : avenants 2021

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Par délibération n°2018-06-043 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023.

Par cet accord, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA), ainsi que la gestion des aides à l'habitat privé.

Cette délégation se formalise à travers la signature de **trois conventions** :

- 1 - Délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement.
- 2 - Gestion des aides à l'habitat privé.
- 3 - Mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Les deux premières conventions relatives aux aides au logement font l'objet d'avenants annuels :

- Les premiers avenants, conclus en début d'exercice, fixent les objectifs de production de logements ou de réhabilitation et les montants des crédits délégués pour atteindre ces objectifs.
- Les seconds avenants ou avenants de fin de gestion viennent clôturer l'exercice de l'année. Ils sont établis en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année.

La gestion déléguée des aides à la pierre apporte une réelle plus-value à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat menée au plus près des territoires. Cette délégation permet de renforcer la politique de logement social et l'amélioration des logements privés du Sicoval notamment en adaptant les dispositifs d'aides de l'Etat à son territoire. Elle permet notamment de diriger les crédits de l'Etat vers les projets que le Sicoval et les communes souhaitent voir se réaliser.

Les éléments principaux des avenants 2021 de début d'exercice sont décrits ci-dessous.

Logement locatif social

Les objectifs quantitatifs de réalisation de logements locatifs sociaux se déclinent comme suit :

- ⌚ 107 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 2 PLAI adaptés et 31 PLAI structure
- ⌚ 174 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- ⌚ 282 PLS (Prêt Locatif Social) dont 35 ménages, 92 personnes âgées, 130 étudiants et 25 jeunes

S'agissant des logements locatifs sociaux familiaux, la part des logements financés en PLAI ne doit pas excéder 38,5% de l'offre nouvelle en PLUS et PLAI.

Il est également inscrit la réalisation de 178 logements en location-accession (PSLA).

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation d'un montant de 921 760 € pour le volet parc public.

Amélioration du parc privé

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements privés proposés par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), se déclinent comme suit :

2 logements propriétaires bailleurs

59 logements propriétaires occupants dont :

2 logements indignes et très dégradés

40 logements avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique

17 logements avec des travaux pour mieux accompagner la perte d'autonomie

0 logement traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Il faut noter que ces objectifs sont inférieurs à ceux inscrits dans la convention générale de délégation de compétences pour la période 2018-2023 ainsi qu'à ceux fixés dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration des logements privés co-signé par le Sicoval avec l'Etat et l'ANAH.

L'Etat s'est basé sur le réalisé 2020 pour fixer les nouveaux objectifs 2021.

Pour les copropriétés, aucun projet n'étant recensé à ce jour et le Sicoval n'ayant pas encore défini de programme d'actions en leur faveur, aucun financement n'a été demandé à l'ANAH.

Année 2021	Convention initiale	Convention PIG	Avenant
Logements de propriétaires occupants	69	67	59
<i>dont logements indignes et très dégradés</i>	3	3	2
<i>dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de lutte contre la précarité énergétique</i>	49	47	40
<i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	17	17	17
Logements de propriétaires bailleurs	2	3	2
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	100	0	0

Malgré le contexte actuel de crise sanitaire, l'activité de l'opérateur titulaire du marché de suivi animation du PIG demeure intensive depuis 2020 (notamment pour les travaux de performance énergétique ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie) et il est très probable que les objectifs PIG soient atteints en 2021 avec une incertitude toutefois sur le volet lutte contre l'habitat indigne qui peine à décoller depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, cette année, un repérage actif doit être mené par l'opérateur PIG du Sicoval afin d'identifier le potentiel.

Aussi, le nombre de dossiers accompagnés en 2021 sera probablement égal aux objectifs fixés dans le PIG sauf peut-être pour les logements indignes et très dégradés.

Pour atteindre ces objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation prévisionnelle d'un montant de 714 015 € .

Les crédits délégués devraient permettre de répondre à ces objectifs révisés. Néanmoins, en fonction des résultats constatés dans l'année, et compte tenu de la forte activité relative à la performance énergétique et du repérage actif des logements indignes qui va être engagé, l'ouverture d'une enveloppe complémentaire pourra être adressée à l'ANAH en cours d'année.

C'est pourquoi il est proposé de signer le présent avenant, même si son contenu n'est pas à la hauteur des objectifs du PIG.

Le Sicoval apportera des subventions sur fonds propres pour les dossiers engagés en 2021 à hauteur d'un montant prévisionnel de **99 400 €** maximum (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

Le Sicoval prend en charge l'accompagnement renforcé des ménages modestes (marché de prestation de suivi-animation) pour un montant annuel prévisionnel de **48 900 € TTC**.

L'État subventionnera pour cela le Sicoval à hauteur de **35 %** (dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de 40 750 € HT) + prime par dossier.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant 2021 de la convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement, joint en annexe,
- d'approuver l'avenant 2021 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, joint en annexe,
- de signer les avenants 2021 des conventions de délégation de compétence de six ans pour

l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé,

- de signer les avenants de fin de gestion 2021 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

18 - DEYME – Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la SRL FOISSAC FERMETURES

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur le parc d'activités des Monges à Deyme.

La société Foissac Fermetures est spécialisée dans le négoce, la pose et dépose de menuiseries. Son siège social est à Deyme. Elle est représentée par Monsieur Frédéric FOISSAC.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n° 13 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société Foissac Fermetures confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 500 m², au nom de la SRL Foissac Fermetures. Ce bâtiment constitue la première phase de son projet.

Dans un second temps, il est prévu la construction de trois autres bâtiments avec une emprise au sol de 1 200 m² pour atteindre une surface d'emprise au sol totale de 1 700 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 244 de 6193 m² de superficie et constituant le lot n° 13 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 32 € HT le m² soit 198 176 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 12/02/2021.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n°244 représentant le lot n° 13 du lotissement d'une superficie de 6 193 m² au prix de 32 € HT le m² de terrain soit 198 176 € HT, à la SRL Foissac Fermetures représentée par Monsieur Frédéric FOISSAC ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

19 - LABEGE ZAC de la Bourgade – SCI Briselance (Laloi menuiseries) - Avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession des Terrains

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

La SCI Briselance (Laloi menuiseries) est propriétaire de la parcelle sise à Labège et référencée au cadastre de la commune section AK n° 36, d'une surface de 2 500 m².

Elle l'a acquise via une société de crédit-bail, par acte notarié du 14 décembre 2001.

A cet acte, un Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) a été associé qui autorise la construction de 1 000 m² de surface hors œuvre nette.

La société «Laloi menuiseries» a construit un bâtiment de 1 000 m² et souhaite aujourd'hui l'agrandir de 332 m² pour accompagner son développement.

Pour permettre l'agrandissement du bâtiment de la société «Laloi menuiseries», il convient de signer avec la SCI Briselance un avenant n°1 au CCCT pour autoriser la réalisation du nouveau programme d'activité et notamment :

- préciser que la surface de plancher autorisée est de 1 332 m²,
- mettre en concordance les règles des cahiers des charges avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal de la commune de Labège.

Une participation aux équipements complémentaires induits par le nouveau projet d'un montant de 60 € HT le m² de surface de plancher supplémentaire, sera exigée à l'ouverture du chantier une fois le permis de construire obtenu.

Il est proposé :

- de signer l'avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains autorisant la construction de 1332 m² de surface de plancher attachés à la parcelle section AK n° 36, d'une superficie cadastrale de 2 500 m², avec la SCI Briselance, joint en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

20 - Baziège– Zone d'Aménagement Concerté du RIVEL - Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 - Cession à l'EPFL du Grand Toulouse et convention de portage 10 ans

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, du 10 septembre 2018 et du 2 mars 2020, a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier appartenant à la famille Rivière, situé sur la commune de Baziège, en zone AUZ au Plan Local d'Urbanisme.

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du RIVEL, dont le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ».

Les négociations ont été menées par le Sicoval en partenariat avec la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), par le biais d'une convention de concours technique.

Il était prévu que l'EPFL se porte directement acquéreur de cet ensemble foncier. Néanmoins, dans le cadre d'une vente au profit de l'EPFL du Grand Toulouse, qui se substituerait à une Communauté d'agglomération étant aménageur de la ZAC en vertu d'un arrêté de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 150 U II 4) du CGI au profit du vendeur relatif à l'exonération de plus-value ne s'applique pas. La seule possibilité de bénéficier de cette mesure de faveur de l'administration fiscale, s'appuie sur le fondement de l'article 150U II 4) du CCI par extension à la cession amiable au profit de l'aménageur, notamment en vertu du paragraphe numéro 30 du BOFIP-RFPI-PVI-10-40-60. En effet il résulte des informations réunies pour la signature de ce dossier d'acquisition, que suite à l'Arrêté Préfectoral du 2 Juin 2020, seul l'aménageur de la ZAC peut acquérir par convention amiable sans expropriation les fonciers définis dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, afin qu'une exonération de plus-value, sous condition de emploi des fonds dans une acquisition, construction, reconstruction ou agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles, s'applique au vendeur.

Aussi, le 23 décembre 2020, le Sicoval a procédé à l'acquisition des terrains suivants :

- Diverses parcelles de terrain situées à Baziège Lieux-dits « Engibert » et « Aouelles », cadastrées section L n° 268 à 275, 1054, 1056, 1058, 1061, 1047, 282, 1049, 1051, 286 à 290, 476, 583 à 597, 1053, 1042 et 1045 pour 436.468 m² ;

Le prix de vente est conforme aux avis de France domaine en date du 20 novembre 2015 et prorogé le 2 octobre 2020.

- Prix de vente : 4.000.000 d'euros, ainsi décomposé :
 - Indemnité principale de 8,30 euro/m² : 3.622.684,40 euros ;
 - Indemnité de emploi : 363.268,44 euros ;
 - Indemnité accessoire : 14.047,16 euros.
- Prix payable :
 - Pour partie par imputation de l'indemnité d'immobilisation de 200.000 euros ;
 - Le solde, soit 3.800.000 euros stipulé payable à terme, au plus tard le 30 Juin 2021, avec réserve de privilège de vendeur et de l'action résolutoire.
- Frais d'acte notarié : ils s'élèvent à la somme de 36.526,90 euros Hors Taxes (comprenant la rémunération du Notaire, les débours et le versement au Trésor Public).

Il convient de céder ce bien à l'EPFL du Grand Toulouse afin qu'il en assure le portage foncier. Le montant de cession à l'EPFL sera de 4 036 526,90 € HT (4 000 000 + 36 526,90).

Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le Sicoval, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 10 ans,
- le champ d'intervention : Développement économique - urbanisation nouvelle,

- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,19 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- les conditions financières de rachat.
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux, avec interruption pendant la réalisation du diagnostic d'Archéologie Préventive.

Par délibération n° S202012034, en date du 7 décembre 2020, le Sicoval avait approuvé la convention de portage dont les termes ont changé notamment en raison de la surface définitive et de la révision des conditions de portage. Il convient d'annuler cette délibération.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° S202012034,
- d'approuver la cession d'un ensemble foncier constitué de diverses parcelles de terrain situées à Baziège Lieux-dits « Engibert » et « Aouelles », cadastrées section L n° 268 à 275, 1054, 1056, 1058, 1061, 1047, 282, 1049, 1051, 286 à 290, 476, 583 à 597, 1053, 1042 et 1045 pour une superficie de 436.468 m², à l'EPFL du Grand Toulouse, au prix de 4 036 526,90 € HT
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 436 468 m² constitués des parcelles L n° 268 à 275, 1054, 1056, 1058, 1061, 1047, 282, 1049, 1051, 286 à 290, 476, 583 à 597, 1053, 1042 et 1045, situées sur la commune de Baziège, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,
- de confier la rédaction des actes afférents à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

21 - Baziège et Montgiscard – ZAC du RIVEL - Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 – cession à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et convention de portage de 5 ans

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 3 octobre 2016 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier appartenant au Groupement Foncier Agricole des Mathieux, situé sur les communes de Baziège et Montgiscard, en zone AUZ au Plan Local d'Urbanisme,

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du RIVEL, dont le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du **Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF)**, le Sicoval peut confier en portage à l'**Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL)** cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ».

Les négociations ont été menées par le Sicoval en partenariat avec la SAFER Occitanie (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), par le biais d'une convention de concours technique.

Il était prévu que l'EPFL se porte directement acquéreur de cet ensemble foncier.

Néanmoins, dans le cadre d'une vente au profit de l'EPFL du Grand Toulouse, qui se substituerait à une Communauté d'agglomération étant aménageur de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) en vertu d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le bénéfice des dispositions de l'article 150 U II 4) du CGI (Code Général des Impôts) au profit du vendeur relatif à l'exonération de plus-value ne s'applique pas.

La seule possibilité de bénéficier de cette mesure de faveur de l'administration fiscale, s'appuie sur le fondement de l'article 150U II 4) du CGI par extension à la cession amiable au profit de l'aménageur, notamment en vertu du paragraphe numéro 30 du BOFIP-RFPI-PVI-10-40-60.

En effet il résulte des informations réunies pour la signature de ce dossier d'acquisition, que suite à l'arrêté préfectoral du 2 Juin 2020, seul l'aménageur de la ZAC peut acquérir par convention amiable sans expropriation les fonciers définis dans le périmètre de la DUP, afin qu'une exonération de plus-value, sous condition de emploi des fonds dans une acquisition, construction, reconstruction ou agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles, s'applique au vendeur.

Aussi, le 23 décembre 2020, le Sicoval a procédé à l'acquisition des terrains suivants :

- Une parcelle de terrain située à Baziège Lieu-dit « Fourtanier », cadastrée section L n° 523 pour 6.055 m² ainsi qu'une parcelle de terrain située à Montgiscard, Lieu-dit « Majouret », cadastrée section A n° 272 pour 42.717 m². Le prix de vente est conforme aux avis de France domaine en date du 18 août 2016 et prorogé le 2 octobre 2020.

- Prix de vente : 530.846,03 euros toutes taxes comprises (446.288,36 euros HT), ainsi décomposé :

- Indemnité principale de 8,30 euro/m² : 404.807,60 euros ;
- Indemnité de emploi : 41.480,76 euros ;
- TVA sur marge : 84.557,67 euros.

- Prix payable :

- Pour partie par imputation de l'indemnité d'immobilisation de 22.607,95 euros ;
- Le solde, soit 508.238,08 euros stipulé payable à terme, au plus tard le 30 Juin 2021, avec réserve de privilège de vendeur et de l'action résolutoire.

- Frais d'acte notarié : 6.037,91 euros Hors taxes (comprenant la rémunération du Notaire, les débours et le versement au Trésor Public).

Il convient de céder ce bien à l'EPFL du Grand Toulouse afin qu'il en assure le portage foncier.

Le montant de cession à l'EPFL sera de 452 326,27 € HT (446 288,36 + 6 037,91 €).

Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le Sicoval, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 5 ans,
- le champ d'intervention : Développement économique - urbanisation nouvelle,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,19 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- les conditions financières de rachat,
- les conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux, avec interruption pendant la réalisation du diagnostic d'Archéologie Préventive.

Par délibération n° S202012031 en date du 7 décembre 2020, le Sicoval avait approuvé une convention de portage dont les termes ont changé notamment en raison de la surface définitive et de la révision des conditions de portage. Il convient d'annuler cette délibération.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° S202012031,
- d'approuver la cession d'une parcelle de terrain située à Baziège Lieu-dit Fourtanier, cadastrée section L n° 523 pour 6.055 m² et d'une parcelle de terrain située à Montgiscard, Lieu-dit Majouret, cadastrée section A n° 272 pour 42.717 m², à l'EPFL du Grand Toulouse, au prix de 452 326,27 € HT
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 48 772 m² constitués par une parcelle de terrain située à Baziège Lieu-dit « Fourtanier », cadastrée section L n° 523 et une parcelle de terrain située à Montgiscard, Lieu-dit « Majouret », cadastrée section A n° 272, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,
- de confier la rédaction des actes afférents à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

22 - Montgiscard – Zone d'Aménagement Concerté du RIVEL - Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 – cession à l'EPFL du Grand Toulouse et convention de portage 5 ans

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier appartenant au Groupement Foncier Agricole de Lamothe, et celui du 1^{er} juillet 2019 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier appartenant à Monsieur Puis, situés sur la commune de Montgiscard, en zone AUZ au **Plan Local d'Urbanisme**.

Ces ensembles fonciers sont destinés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du RIVEL, pour laquelle le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ».

Les négociations ont été menées par le Sicoval en partenariat avec la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), par le biais d'une convention de concours technique.

Il était prévu que l'EPFL se porte directement acquéreur de ces ensembles fonciers. Néanmoins, le bénéfice des dispositions de l'article 150 U II 4) du CGI au profit du vendeur relatif à l'exonération de plus-value ne s'applique pas dans le cadre d'une vente au profit de l'EPFL du Grand Toulouse se substituant à une Communauté d'agglomération étant aménageur de la ZAC en vertu d'un arrêté de

DUP. En effet le bénéfice de cette mesure de faveur de l'administration fiscale, sur le fondement de l'article 150U II 4) du CCI par extension à la cession amiable au profit de l'aménageur, est la seule possibilité pour le vendeur, notamment en vertu du paragraphe numéro 30 du BOFIP-RFPI-PVI-10-40-60, d'être exonéré de plus-value.

Il résulte des informations réunies pour la signature de ce dossier d'acquisition, que suite à l'Arrêté Préfectoral du 2 Juin 2020, seul l'aménageur de la ZAC peut acquérir par convention amiable sans expropriation les fonciers définis dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, afin qu'une exonération de plus-value, sous condition de emploi des fonds dans une acquisition, construction, reconstruction ou agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles, s'applique au vendeur.

Aussi, le 23 décembre 2020, le Sicoval a procédé à l'acquisition des terrains suivants :

1. Un ensemble foncier situé à Montgiscard, Lieu-dit « Majouret », cadastré section A n°s 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 150, 160, 266 et 268 pour 194.107 m² et une parcelle de terrain à bâtir située à Montgiscard, Lieu-dit « Majouret », cadastrée section A n° 270 pour 60.819 m². Le prix de vente est conforme aux avis de France domaine en date du 15 mai 2017 et prorogé le 2 octobre 2020.

- Prix de vente : 2.328.474,38 euros, ainsi décomposé :
 - Indemnité principale de 8,30 euro/m² : 2.115.885,80 euros ;
 - Indemnité de emploi : 212.588,58 euros ;
- Prix payable en totalité, ce montant a été stipulé payable à terme, au plus tard le 30 Juin 2021.
- Frais d'acte notarié : Ils s'élèvent à la somme de 20.400,75 euros Hors taxes (comprenant la rémunération du Notaire, les débours et le versement au Trésor Public).

2. Diverses parcelles de terrain à bâtir situées à Montgiscard, Lieu-dit Majouret, cadastrées section A n°s 172, 274 et 275 pour 3.484 m². Le prix de vente est conforme aux avis de France domaine en date du 10 avril 2019 et prorogé le 2 octobre 2020.

- Prix de vente : 32.808,92 euros, ainsi décomposé :
 - Indemnité principale de 8,30 euro/m² : 28.917,20 euros ;
 - Indemnité de emploi : 3.891,72 euros ;
- Prix payable en totalité, ce montant a été stipulé payable à terme, au plus tard le 30 Juin 2021.
- Frais d'acte notarié : Ils s'élèvent à la somme de 1.370,72 euros Hors taxes (comprenant la rémunération du Notaire, les débours et le versement au Trésor Public).

Il convient de céder ces biens à l'EPFL du Grand Toulouse afin qu'il en assure le portage foncier. Le montant de cession à l'EPFL sera de 2 383 054,77 € (2.328.474,38+20.400,75) + (32.808,92+1.370,72).

Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le Sicoval, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 5 ans,
- le champ d'intervention : Développement économique - urbanisation nouvelle,
- les frais de gestion qui s'établissent annuellement, à ce jour, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,19 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- les conditions financières de rachat,
- les conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux, avec interruption pendant la réalisation du diagnostic d'Archéologie Préventive.

Par délibération n° S202012030 et S2020012032, en date du 7 décembre 2020, le Sicoval avait approuvé les conventions de portage dont les termes ont changé notamment en raison de la surface définitive et de la révision des conditions de portage. Il convient d'annuler ces délibérations.

Il est proposé :

- d'abroger les délibérations n° S202012030 et n° S2020012032,
- d'approuver la cession d'un ensemble foncier situé à Montgiscard, Lieu-dit « Majouret », cadastré section A n°s 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 150, 160, 266, 268, 270 et diverses parcelles de terrain situées à Montgiscard, Lieu-dit « Majouret », cadastrées section A n°s 172, 274 et 275 pour une superficie totale de 258 410 m², à l'EPFL du Grand Toulouse, au prix de 2 383 054,77 € HT
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 258 410 m² constitués des parcelles A n°s 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 150, 160, 266 et 268 et n° 270 et n°s 172, 274 et 275, situées sur la commune de Montgiscard, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,
- de confier la rédaction des actes afférents, à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Patrimoine et services aux communes / Service Voirie et infrastructures

23 - DSIL - Plan de financement des pistes cyclables sur la zone d'activité Enova

Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12^{ème} vice - président

Le gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des collectivités.

Dans le cadre de cette subvention, le Sicoval a été retenu pour le programme de réhabilitation et de sécurisation des pistes cyclables de la zone d'activité Enova à Labège.

La politique cyclable du Sicoval se décline selon différents aspects : création de nouveaux aménagements cyclables, sécurisation des aménagements existants, développement des services de location de vélos, création de stationnement dédié, communication vers les différents publics.

Cette politique est co-construite avec les acteurs du territoire (entreprises, associations, élus, partenaires...) notamment dans le cadre des Communautés des modes actifs Nord et Sud.

Ces différentes interventions vont être précisées dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable du Sicoval, qui ambitionne de réaliser, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, des travaux dédiés aux cycles à hauteur de 10 M€ sur la période 2021-2030.

En complément de cette planification de nouveaux axes de circulation apaisés, le Sicoval poursuit l'aménagement et la rénovation des parcs d'activités qui relèvent de sa compétence.

En particulier, le Sicoval a réalisé sur la zone d'activités d'Enova (commune de Labège), un programme de rénovation des aménagements existants qui a visé à améliorer la visibilité des cyclistes

et leur sécurité au niveau des intersections.

Dans le cadre de ces aménagements, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
Marquage pistes cyclables	8 824,00
Panneaux pistes cyclables	549,00
Aménagement voie Marco Polo	61 304,00
Aménagements divers	33 327,00
Total	104 004,00

La répartition du financement est le suivant :

- subvention DSIL taux 40% 41 280,00
- autofinancement taux 60% 62 724,00

Il est proposé :

- de demander une subvention dans le cadre de la DSIL relance pour le programme de réhabilitation et de sécurisation des pistes cyclables de la zone d'activité ENOVA dont le montant s'élève à 104 044,00 € HT,
- de valider le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15